



**RÉGIE DU STATIONNEMENT**  
Tél. : 05.59.46.63.50.

# **VILLE DE BAYONNE**

## **PARC VÉLOS**

=====

### **VOLET 1**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT**

=====

### **VOLET 2**

### **RÈGLEMENT**

=====



**RÉGIE DU STATIONNEMENT**

Tél. : 05.59.46.63.50.

## **CONTRAT D'ABONNEMENT**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

==--==--==--==

1 – Le présent contrat n'est valable que pour les vélos.

2 – L'abonné renonce expressément, tant en son nom, qu'en celui de ses ayants droits à toute réclamation, si exceptionnellement, aucun emplacement ne se trouvait disponible dans un parc vélos et s'il ne pouvait en conséquence y garer son vélo.

3 – Il est délivré à l'abonné, lors de la signature du présent contrat un moyen d'accès sous la forme d'une carte magnétique, une simple clé ou d'un code. Ce moyen fera foi du droit de stationnement du vélo dans les conditions prévues au présent contrat. L'abonné s'engage à le conserver sous sa responsabilité. Il n'en sera pas délivré de duplicata. En cas de perte, de vol ou de destruction, l'obtention d'un nouveau moyen d'accès sera facturée à l'abonné au tarif en vigueur.

Ce moyen d'accès sera utilisé par le souscripteur ou ses ayants droits lors de chaque entrée ou de chaque sortie du vélo abonné. Il est rappelé qu'en cas d'incident affectant le fonctionnement de son titre d'accès l'abonné doit prévenir immédiatement l'accueil de la mairie au Hall Cassin au n° 05-59-46-63-50.

La Mairie de Bayonne se réserve le droit de modifier, à tout moment, le titre d'accès. L'abonné est responsable de l'usage qui pourrait être fait de son moyen d'accès par des tiers en cas de perte ou de vol. L'abonné s'engage pour lui et ses ayants droits, sous peine de résiliation sans indemnité du présent contrat et sans préjudice des sanctions pénales qu'il pourrait encourir, à ne pas faire pénétrer dans parc vélos un autre vélo que celui faisant l'objet du présent contrat.

4 – L'abonné fera l'acquisition de son titre d'accès (carte magnétique ou badge) au tarif en vigueur.

5 – La Mairie de Bayonne ne sera responsable ni des vols, ni des détériorations qui pourraient survenir aux vélos. L'abonné devra faire son affaire personnelle de toute assurance à cet égard, le droit d'abonnement perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage ou de dépôt.

6 – L'abonné sera responsable de tous les accidents, dégâts ou dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits, aux personnes utilisant les parcs vélos et aux vélos qui y sont garés.

7 – Le paiement de l'abonnement sera effectué à la signature du présent contrat et le premier jour de la période lors de son renouvellement. La Mairie de Bayonne se réserve le droit d'interdire l'accès aux parcs vélos en décodant le moyen d'accès en cas de non-paiement de toutes sommes dues au titre du présent contrat.

8 – En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, d'utilisation frauduleuse du titre d'accès, la Mairie de Bayonne se réserve la faculté de résilier immédiatement le présent contrat par lettre recommandée moyennant un préavis de huit jours à compter de la date à partir de laquelle le titre d'accès sera rendu inopérant pour entrer et sortir des parcs vélos. Dans cette éventualité, l'abonné devra restituer immédiatement le titre d'accès qui lui a été confié. La Mairie de Bayonne a également la faculté de résilier le présent contrat dans les mêmes conditions que le souscripteur.

9 – Tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente.

==-----==



## **RÉGIE DU STATIONNEMENT**

Tél. : 05.59.46.63.50.

# **RÈGLEMENT**

==-----==

## **1 – Objet du présent règlement et description du service**

Le présent règlement définit les modalités d'accès aux parcs vélos mis en place par la ville de Bayonne, ci-après dénommé « exploitant ».

L'exploitation du service est assuré pour le compte de la ville de Bayonne par la régie municipale du stationnement, situé Hall Cassin rue Bernède 64100 Bayonne, ci-après dénommée « le gestionnaire ».

La liste des parcs vélos est consultable sur le site internet de la ville.

## **2 – Conditions d'accès aux abris vélos fermés**

- Délivrance de la carte d'accès et renouvellement.

Afin de pouvoir utiliser ces parcs vélos, l'utilisateur doit préalablement souscrire un abonnement auprès de la régie municipale du stationnement sans condition de lieu de résidence.

Il devra présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail
- La marque, le modèle, la couleur du vélo

Un moyen d'identification sera remis à l'abonné, celui-ci devra être obligatoirement apposé sur le vélo.

Il souscrit un abonnement pour une durée de 12 mois, renouvelable. Tout trimestre commencé est dû. L'abonné qui le souhaite devra souscrire un nouveau contrat au terme du contrat échu.

L'abonné est dans l'obligation de maintenir son vélo dans un état de propreté et de bon fonctionnement. Il est par ailleurs interdit de déposer tout autre objet qu'un vélo.

Tout vélo non répertorié dans le listing abonné ou ne présentant pas la fiche d'identification remis par la régie du stationnement sera déposé au centre technique municipal.

### 3 – Tarification

- Abonnement trimestriel : 5 Euros.
- Abonnement annuel : 15 Euros.
- Badge : 5 Euros.

### 4 - Fonctionnement

- Le parc à vélos est accessible 24 h/24 et 7 jours/7.
- L'accès au parc à vélos est interdit aux personnes de moins de 10 ans non accompagnées.

En cas d'anomalie liée à l'usage du moyen d'accès au parc vélos, le gestionnaire devra être informé par :

- téléphone au 05-59-46-63-50 (heures ouvrables) ou 05-59-55-17-49 (hors heures ouvrables)
- ou par mail [stationnement@bayonne.fr](mailto:stationnement@bayonne.fr)

Compte tenu du nombre limité de places dans les parcs à vélos l'exploitant ne peut garantir leurs disponibilités.

En revanche aucun utilisateur ne pourra prétendre à un remboursement dans cette situation. Les parcs à vélos doivent être réservés à un stationnement temporaire et donc à un usage régulier du vélo. A ce titre, la durée maximale de stationnement ne peut excéder 7 jours consécutifs<sup>1</sup>.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature de l'abonné

---

<sup>1</sup> des offres spécifiques existent pour permettre des stationnements plus permanents dans les parkings en ouvrage de la Ville.